



# Livret d'accueil du Patient



Hospitalisation

Recherche

Soins

Prévention

Consultation

Réinsertion

Centre Hospitalier  
**Guillaume Régnier**

[www.ch-guillaumeregnyer.fr](http://www.ch-guillaumeregnyer.fr)

Suivez-nous sur  CHGR\_35



# Bienvenue

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue au Centre Hospitalier Guillaume Régnier.

Vous-même ou l'un de vos proches venez d'être hospitalisé et vous vous interrogez sur le déroulement de votre hospitalisation.

L'objectif de ce livret d'accueil, élaboré avec les usagers et les professionnels à votre intention, est de vous présenter l'établissement et de répondre aux questions que vous vous posez concernant votre arrivée, votre séjour, votre sortie. Ce livret d'accueil est illustré d'oeuvres artistiques réalisées par les personnes en soin. Vous y trouverez des informations pratiques concernant les démarches administratives, l'organisation des soins, votre vie quotidienne ainsi que vos droits. Prenez le temps de lire ce livret d'accueil qui a été conçu pour vous aider et pensez à le conserver pour le consulter si besoin. Au cours de votre prise en charge, vous allez rencontrer les équipes médicales, soignantes, sociales, administratives et techniques du Centre Hospitalier Guillaume Régnier. Ces dernières sont à votre service et à votre écoute, elles mettront leurs compétences à votre disposition pour vous accueillir, vous accompagner, vous soulager, vous soigner et préparer votre sortie.

Un questionnaire de satisfaction vous sera remis lors de votre sortie. Nous vous encourageons à remplir ce dernier afin de nous aider à améliorer la qualité de votre prise en charge et de nos prestations ainsi que le fonctionnement de l'hôpital. Nous avons à coeur que vous puissiez vous investir activement, en alliance avec l'équipe soignante, dans le séjour qui débute aujourd'hui. Nous vous adressons nos vœux de prompt rétablissement.

## Sommaire

<input type="checkbox"/>	Présentation générale de l'établissement.....	3
<input type="checkbox"/>	Un peu d'histoire.....	3
<input type="checkbox"/>	Accès principal.....	4
<input type="checkbox"/>	L'offre de soins.....	6
<input type="checkbox"/>	Votre arrivée.....	8
<input type="checkbox"/>	Votre séjour.....	10
●	Vos droits et devoirs.....	15
●	La charte de la personne hospitalisée.....	20
●	La Qualité et la Gestion des Risques.....	21
<input type="checkbox"/>	Votre sortie.....	24
<input type="checkbox"/>	L'organisation de l'hôpital.....	27
<input type="checkbox"/>	Les cartes de sectorisation.....	28
<input type="checkbox"/>	Le questionnaire de sortie.....	35
<input type="checkbox"/>	Le plan d'accès.....	36

108, avenue du G<sup>al</sup> Leclerc  
B.P. 60838  
35709 RENNES CEDEX 7

**Tél. 02 99 33 39 00**

Fax 02 99 33 39 93

[www.ch-guillaumeregnyer.fr](http://www.ch-guillaumeregnyer.fr)

Suivez-nous sur  CHGR\_35

# ) Présentation générale

## Les missions du Centre Hospitalier Guillaume Régnier

Le CHGR est un établissement public de santé mentale. Ses missions sont la prévention, le diagnostic, les soins, la réinsertion, l'enseignement et recherche (2 pôles hospitalo-universitaires/ 4 Professeurs des Universités-Praticiens Hospitaliers).

Le CHGR prend en charge les adultes, les enfants, les adolescents, les personnes âgées, les personnes en détresse souffrant de problèmes psychiques. Il accueille les patients hospitalisés sans consentement.

# ) Un peu d'histoire...

### XVII<sup>ème</sup> siècle :

Le père de Guillaume Régnier, également pré-nommé Guillaume, est avocat, conseiller au Parlement de Bretagne, pourvu de sa charge en 1559. Le parlement siège, à cette époque, dans les locaux de l'ancienne préfecture. Le Parlement actuel a été construit dans le courant du XVII<sup>ème</sup> siècle.

Guillaume Régnier (fils) 1584-1664, fondateur de l'« aumônerie du Petit Saint-Méen », est marchand drapier. Fort aisé, mais également très imprégné de valeurs chrétiennes, il décide de consacrer sa vie aux œuvres charitables.

Or, en ce temps, sévit le mal de Saint-Méen, décrit «comme une manière de lèpre, nommée par les médecins « prosa », qui est une forte gale ou rogne qui ronge jusqu'à l'os». Le moyen d'éviter le mal ou de l'atténuer consistait pour ces malades à faire le pèlerinage de Saint-Méen de Gaël. Devant la détresse et la misère des pèlerins se rendant à Saint-Méen-Le-Grand, Guillaume Régnier acquiert le 4 septembre 1627 au lieu-dit «Le Tertre de Joué», divers bâtiments relevant de l'abbaye de Saint-Georges et leur offre gîte et couvert. L'acte de fondation date du 31 octobre 1653.

### XIX<sup>ème</sup> siècle :

Suite à la Révolution Française, la « discipline », qu'on appellera « psychiatrie » va considérablement progresser à la fois sur le plan « scientifique » (classification des maladies...) et sur les modalités de prises en charge (traitement moral...). Cela se marquera notamment par la loi « fondatrice » de 1838 qui demande, entre autres choses, qu'il y ait (au moins) un asile spécialisé pour les « aliénés », par département.

C'est ainsi qu'en 1852, l'institution rattachée aux hospices de Rennes, est vendue au département et devient «Asile départemental».

### XX<sup>ème</sup> siècle :

En 1938, c'est l'appellation hôpital qui est précisée par un règlement intérieur.

La congrégation religieuse, arrivée en 1735, part en 1958.

Pendant et après la deuxième guerre mondiale, en réaction à ce qu'on a appelé plus tard «l'extermination douce», un grand nombre de médecins et d'équipes de psychiatrie vont profondément modifier les modalités de soins à l'intérieur des asiles et instaurer progressivement la politique de sectorisation dans la cité, spécialité de la psychiatrie publique française. Le Docteur Suzy Rousset, psychiatre dans cet établissement de 1940 à 1960, est un des pionniers d'une psychiatrie humaniste et sociale. Une circulaire de 1958, par exemple, va permettre de développer des associations, l'ergothérapie et de travailler à l'humanisation des hôpitaux.

La découverte des premiers neuroleptiques (1952) va considérablement changer les modalités de soins.

L'hôpital devient Centre Hospitalier Spécialisé puis Etablissement Public de Santé Mentale.

Le 18 juin 1996, le Conseil d'Administration entérine la proposition d'appellation actuelle : «CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME RÉGNIER».

### XXI<sup>ème</sup> siècle :

Près de 400 ans se sont écoulés depuis sa fondation et notre établissement, les professionnels qui y travaillent avec de nombreux partenaires, les usagers et les familles qui le fréquentent, contribuent chaque jour à son histoire et son évolution...

## Quelques chiffres\*

• 2492 agents permanents

• 806 lits d'hospitalisation

- 9 secteurs de psychiatrie adulte dont 1 pôle hospitalo-universitaire
- 3 secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent dont 1 pôle hospitalo-universitaire
- 1768 places sanitaires
- 50 sites sur le territoire
- 23 hectares (site principal)



**Centre Hospitalier Guillaume Régnier de Rennes**  
 (spécialité enfants, adolescents, adultes, personnes âgées)  
 Accès usagers : rue Moulin de Joué à Rennes  
 Adresse postale : 108, avenue général Leclerc BP 60321  
 35703 RENNES CEDEX 7

### Les pôles adultes



**Service d'Accueil d'Urgence**  
 2 rue Henri Guilloux à  
 Rennes (CH Pontchaillou)



**Service Psychiatrique d'Accueil et d'Orientation**  
 rue Moulin de Joué à  
 Rennes



**Unité d'Hospitalisation de Courte Durée Lanteri**  
 Laura 2 rue Henri Guilloux à  
 Rennes (CH Pontchaillou)



**Unités d'hospitalisation et consultations au sein du site principal** : rue Moulin de Joué à Rennes

**6** lieux de consultation en centre ville de Rennes

**17** lieux de consultation sur l'Ille et Vilaine

### Les pôles enfants et adolescents



**Unité de pédopsychiatrie**  
 (urgences pédiatriques) Orientation des jeunes de 0 à 16 ans vers une prise en charge psychiatrique : 16 boulevard de Bulgarie à Rennes (Hôpital Sud)



**Dispositif Intersectoriel Psychiatrique de soins de l'Enfant et de l'Adolescent (DIHPSEA) et consultations**  
 rue du Bois Perrin : rue du Bois Perrin à Rennes



**Espace Autisme (équipe associée et UEDE)**  
**SESSAD TED**  
 rue André et Yvonne Meynier à Rennes



**SESSAD TED**  
 24 rue de Saint-Lô à Fougères

**2 Unités d'Enseignement (UE)**  
**HISSE ET HO** Ecole maternelle Bourchevreuil 18 boulevard des Métairies à Cesson-Sévigné

**OHÉ MATELOT**  
 Ecole Jean Rostand à Rennes

**8** lieux de consultation en centre ville de Rennes

**20** lieux de consultation sur l'Ille et Vilaine



## Le Pôle Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire



**8**  
Service Médico Psychologique  
Régional - Centre pénitentiaire  
des Femmes :  
rue de Châtillon à Rennes



**9**  
Service Médico Psychologique  
Régional - Centre pénitentiaire  
des Hommes : rue du Petit Pré  
à Vezin le Coquet



**10**  
Unité Hospitalière  
Spécialement Aménagée :  
Boulevard de Strasbourg à  
Rennes

## Le Pôle Médico Technique et Médecine Somatique



**11**  
rue Moulin de Joué à Rennes



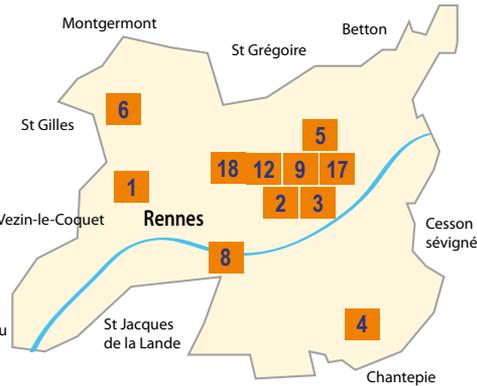
**12**  
Résidence du Tertre de Joué -  
USLD : Boulevard de Strasbourg  
à Rennes



**13**  
Résidence René Cassin - EHPAD :  
Le Grand Patis à Bruz



**14**  
Résidence du Prévôt - EHPAD :  
4, rue François Xavier Leray  
à Châteaugiron



## La Maison d'Accueil Spécialisée



**15**  
Placis Vert :  
route de Betton à Thorigné  
Fouillard



**16**  
Ty Héol :  
6 route du Gacet à Betton

## Le Pôle Addictions et Précarité



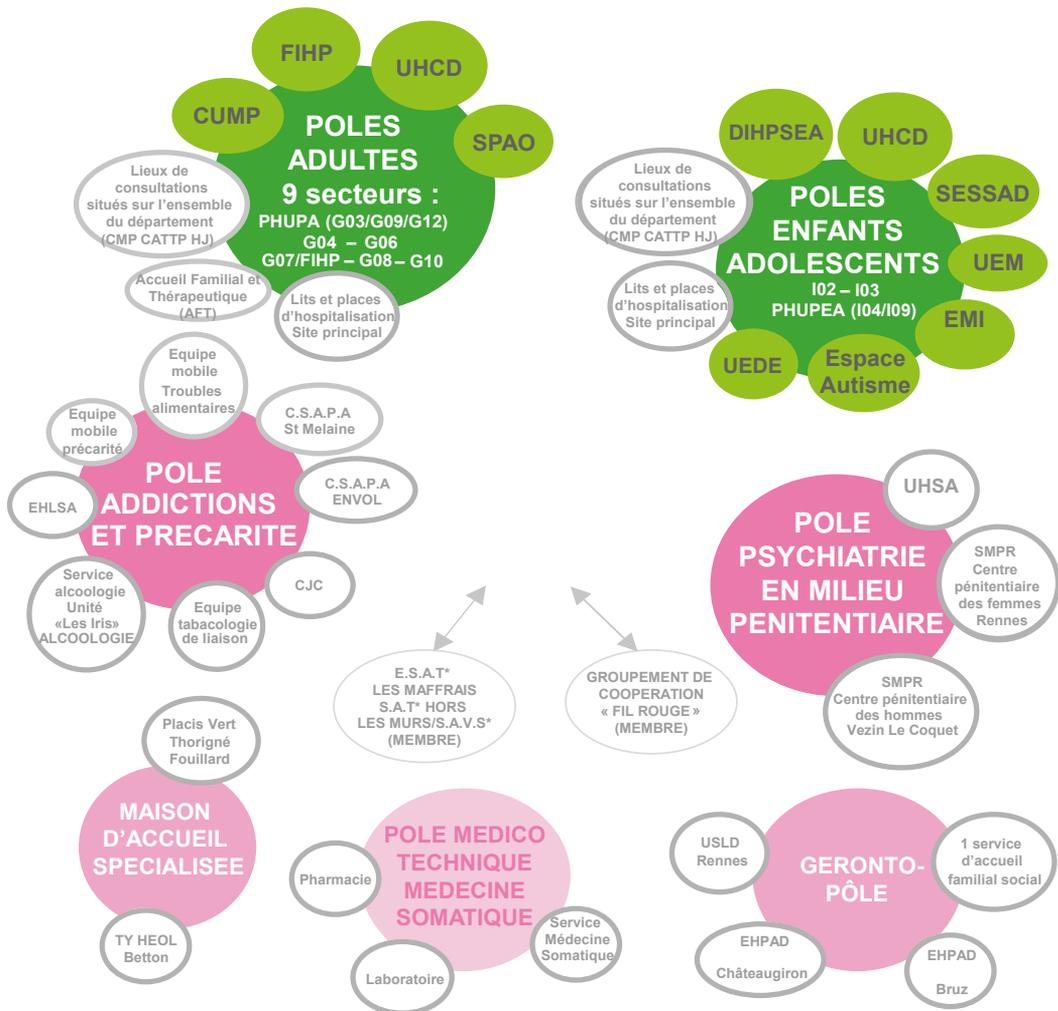
**17**  
CSAPA Envol :  
Boulevard de Strasbourg à Rennes



**18**  
CSAPA Melaine :  
39 rue Saint-Melaine à Rennes

# ) L'offre de soins

## Présentation globale de la prise en charge



## La sectorisation

L'organisation de la psychiatrie par secteur permet votre prise en charge selon votre lieu de résidence. Elle permet l'accès à une équipe pluridisciplinaire (psychiatres, infirmiers, aides-soignants, psychologues, assistantes sociales...) sur le site principal, ou par l'intermédiaire de soins dits « ambulatoires » sur de nombreux sites répartis sur le département.

Le département d'Ille-et-Vilaine est découpé en 11 secteurs géographiques pour la psychiatrie générale (adultes) et 4 pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (enfants, adolescents). Le CHGR gère 9 secteurs de psychiatrie adulte et 3 secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Les cartes de la sectorisation :

- de la psychiatrie adulte est disponible aux pages 28/29
- de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent est disponible aux pages 30/31

# Les structures non sectorisées

(accessibles directement quel que soit votre lieu de résidence)

## SERVICE PSYCHIATRIQUE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SPA0) AU CHGR -

Le SPA0 vous accueille tous les jours de 9h à 22h.

## SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE (SAU) AU CHU

Le Service d'Accueil d'Urgence (SAU) se trouve au CHU de Rennes, avec une équipe psychiatrique accessible 7 jours sur 7, 24h sur 24.

## UNITE D'HOSPITALISATION DE COURTE DUREE (UHCD) AU CHU

L'UHCD Lantéri Laura est une unité du CHGR située au CHU. Elle accueille sur prescription médicale d'un praticien hospitalier du CMP, du SPA0, du SAU des personnes de 16 ans et plus 7 jours sur 7, 24h sur 24.

## DISPOSITIF INTERSECTORIEL D'HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE SOINS DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT (DIHPSEA)

Il a pour mission de proposer un dispositif de soins aux patients mineurs, dont l'état psychique nécessite des soins intensifs, parfois prolongés, avec une rupture temporaire des liens avec leur environnement familial, scolaire, institutionnel, social.

Il se compose de 5 unités :

- L'astrolabe : accueil des enfants et des adolescents de 10 à 16 ans
- Belem : accueil des enfants et des adolescents de 10 à 16 ans
- Unité de Soins Intensifs L'Hermione : accueil des enfants âgés de moins de 16 ans
- Unité d'Hospitalisation de Courte Durée PEA : accueil des enfants âgés de moins de 16 ans
- Pen Duick : accueil des adolescents de 16 à 18 ans

## UNITÉ DE PÉDOPSYCHIATRIE (URGENCES PÉDIATRIQUE)

Elle se trouve au niveau des urgences de pédiatrie de l'Hôpital-Sud et se charge de l'orientation des jeunes jusqu'à 16 ans arrivant aux urgences et nécessitant une prise en charge psychiatrique.

## SERVICE POUR ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES

- Centre d'Accueil et de Soins Spécialisés pour Adolescents et Jeunes Adultes (CASSAJA).
- Maison des Adolescents.
- Point santé pour les étudiants (Université de Rennes).

## PÔLE ADDICTIONS ET PRÉCARITÉ (PAP)

- Service alcoologie unité « Les Iris »- ALCOOLOGIE.
- Centre de Consultations Ambulatoires en addictologie (CSAPA) « Melaine ».
- CSAPA « Envol ».
- Equipe mobile précarité.
- Equipe mobile troubles alimentaires.
- Equipe mobile tabacologie de liaison.
- Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA)

## PÔLE PSYCHIATRIE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

- Service Médico-Psychologique Régional (SMPR)
- Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA)

## GERONTOPÔLE

- Unités de soins de longue durée (USLD) (60 lits) et Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) (20 lits) : Résidence du Tertre de Joué sur le site principal
- Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) : Résidence René Cassin à Bruz (80 lits), Résidence du Prévôt à Châteaugiron (40 lits)
- Service d'Accueil Familial Social. (AFS)

## PÔLE HANDICAP PSYCHIQUE ET MENTAL

- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à Thorigné Fouillard (Le Placis Vert) et à Betton (Ty Heol).

## SERVICE D'EDUCATION ET DE SOINS SPÉCIALISÉS A DOMICILE (SESSAD) (intervient 30 km autour de Rennes) « Mille Sabords » à Rennes et à Fougères.

## ESPACE AUTISME (ÉQUIPE ASSOCIÉE ET UEDE)

à Rennes

## UNITES D'ENSEIGNEMENT

- Hisse et ho

Unité implantée au sein de l'école maternelle Bourgchevreuil de Cesson-Sévigne spécialisée dans la prise en charge de l'autisme et des Troubles Envahissants du Développement.

- Ohé matelot

Implantée au sein de l'école Jean Rostand à Rennes.

## CENTRE RESSOURCE FAMILLES ET TROUBLES PSYCHOTIQUES

12 rue Franz Heller-bâtiment F-35700 Rennes  
02 99 87 55 78 [www.crefap.fr](http://www.crefap.fr)

\*Accompagnement des familles ayant un proche souffrant de maladie psychotique.

\*Consultations individuelles et familiales spécialisées.

\*Groupe de soutien en hospitalisation aiguë.

\*Formations : « Partageons nos savoirs » et « Profamille », pour permettre aux familles de comprendre et gérer au mieux les répercussions des troubles schizophrènes au quotidien.

\*Soutien aux endeuillés d'un proche décédé par suicide et au GCSMS cap santé mentale.

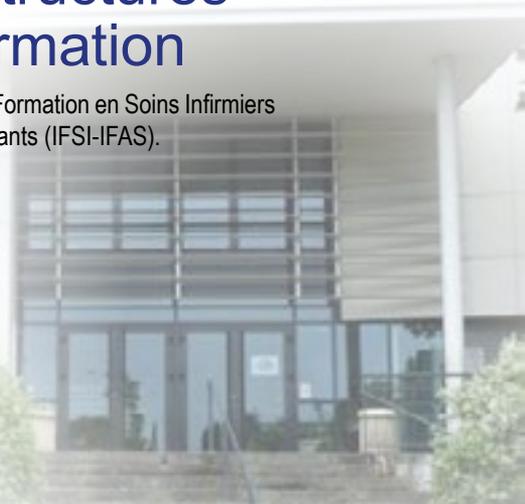
L'établissement participe au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maffrais Services » à Rennes et à Thorigné Fouillard ; et au Groupement de Coopération Médico-social « Fil Rouge ». (CMS)

## PÔLE MÉDICO TECHNIQUE - MEDECINE SOMATIQUE

- Laboratoire de Biologie Médicale
- Pharmacie à Usage Intérieur
- Service Médico Technique

# Les structures de formation

Un Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-soignants (IFSI-IFAS).



# ) Votre arrivée

Les admissions en psychiatrie sont régies par la loi du 5 juillet 2011 relative au droit et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

## Les modalités de soins psychiatriques

Il existe différentes modalités de soins psychiatriques :

- **Soins psychiatriques libres** : avec votre consentement. Ces soins sont privilégiés dès que votre état de santé le permet.
- **Soins psychiatriques sur Demande d'un Tiers (SDT)** : soins psychiatriques à la demande de votre famille ou d'une personne susceptible d'agir dans votre intérêt. Ils concernent les personnes atteintes de troubles mentaux rendant impossible leur consentement, leur état mental imposant des soins immédiats assortis.
- **Soins psychiatriques en cas de Péril Imminent (SPI)** : soins en cas de péril imminent et d'impossibilité de recueillir une demande d'un tiers
- **Soins psychiatriques sur Demande du Représentant de l'Etat (SDRE)** : décision préfectorale qui concerne les personnes atteintes de troubles mentaux, nécessitant des soins et compromettant la sûreté des personnes ou portant atteinte de façon grave à l'ordre public.

Pour les personnes hospitalisées sans consentement, vous recevrez peu après votre admission la notification de votre hospitalisation, accompagnée d'un courrier explicatif indiquant vos droits et les modalités de votre hospitalisation



## Les formalités administratives

Les formalités administratives doivent être effectuées le plus rapidement possible lors de votre arrivée, par vous-même ou par vos proches. Le Bureau des Entrées vous accueille au moment de votre admission.



Vous devez alors obligatoirement présenter les documents suivants, nécessaires à votre prise en charge :

- Une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour...).
- Votre **carte d'assuré(e) social(e)** en cours de validité : carte vitale, ou un justificatif/attestation de prise en charge par un organisme d'assurance maladie.
- Votre **carte mutuelle**, attestation d'assurance complémentaire ou attestation Couverture Maladie Universelle Complémentaire.

Si vous n'êtes pas assuré social, vous devez présenter un justificatif de domicile qui permettra de vous obtenir des droits pendant votre séjour.

Si vous souhaitez que votre présence au CHGR ne soit pas divulguée, vous pouvez le signaler lors de votre arrivée au Bureau des Entrées.



# Les frais d'hospitalisation

Un séjour en milieu hospitalier entraîne des frais d'hospitalisation.  
Les tarifs de prestations applicables au CHGR sont affichés au Bureau des Entrées.

## TARIF JOURNALIER DE PRESTATIONS

### (TICKET MODÉRATEUR) :

Il couvre l'ensemble des prestations fournies et varie selon les types de prise en charge (hospitalisation complète, hospitalisation de jour, de nuit, accueil familial thérapeutique).

Si vous êtes assuré social, vous êtes pris en charge au taux de 80% par votre caisse de sécurité sociale. Les 20% restants correspondent au ticket modérateur et sont à votre charge, avec des possibilités de prise en charge si vous avez une mutuelle complémentaire.

Dans certains cas, vous pouvez bénéficier d'une exonération du ticket modérateur : affection de longue durée, accident du travail, invalidité, maladie professionnelle, ou à partir du 31ème jour d'hospitalisation...

Si vous n'êtes pas assuré social, le prix de la journée est intégralement à votre charge.

### FORFAIT JOURNALIER :

Il a pour objet de couvrir une partie des dépenses relatives à votre hébergement (restauration, entretien des locaux...). Il est facturé du jour d'entrée au jour de sortie inclus, quelle que soit l'heure d'entrée et de sortie.

Si vous disposez d'une complémentaire santé qui prend en charge votre forfait journalier, l'établissement a passé avec les principaux organismes des conventions de tiers-payant vous dispensant de faire l'avance des frais.

Si vous ne disposez pas d'une complémentaire santé, le forfait journalier est intégralement à votre charge.

## MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES FRAIS DE SÉJOUR

Vous recevrez, vous-même et/ou votre représentant légal, un avis des sommes à payer. Le paiement de la facture s'effectue à l'adresse suivante :

Trésorerie de Rennes C.H.U/C.H.G.R  
2, rue Henri Le Guilloux  
35033 RENNES CEDEX 9  
Tél. : 02.99.28.43.21

Après règlement, une attestation de paiement vous sera délivrée.

En cas de difficulté, des facilités de paiement peuvent vous être accordées. Vous devez alors prendre contact avec le trésorier ou vous adresser à l'assistant social du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).



## L'IDENTITOVIGILANCE

L'identitovigilance a pour rôle de garantir une identification fiable et unique du patient afin de prévenir un risque d'erreur d'identité vous concernant. C'est pourquoi, dès votre admission, il vous est demandé de présenter une pièce d'identité officielle. De plus, tout au long de votre parcours de soins, différents intervenants vont à plusieurs reprises vous demander à vous ou à vos proches de repreciser votre nom, prénom et date de naissance dans un objectif d'un maximum de sécurité.

# ) Votre séjour

## Les équipes à votre disposition

### L'ÉQUIPE MÉDICALE

Le pôle où vous êtes hospitalisé est dirigé par un médecin chef de pôle, qui est responsable de la politique de soins du pôle. Il est assisté d'une équipe médicale, soignante et administrative.

- **Le médecin psychiatre** : il est spécialisé dans la prise en charge des troubles psychiques et de leur traitement. Le psychiatre coordonne le projet de soins établi avec vous et en est le garant.

Il peut également assurer votre suivi en ambulatoire après votre hospitalisation.

- **Le médecin généraliste** : il assure les bilans, les soins et les traitements d'ordre somatique durant l'hospitalisation.
- **L'interne** : il assiste le médecin psychiatre et exerce sous la responsabilité de ce dernier.



### LE SERVICE SOCIAL

Il est composé d'assistant(e)s de service social qui ont pour mission de vous conseiller et de vous accompagner dans les différentes démarches (préparer votre retour à domicile, régler des problèmes de prise en charge financière, des questions autour du logement ou de l'emploi...).

Elles ou ils peuvent également assurer votre suivi en ambulatoire après votre hospitalisation.

Vous pouvez joindre l'assistant social du service dans lequel vous êtes suivi(e).

### L'ÉQUIPE SOIGNANTE

Elle est composée :

- d'**un cadre supérieur de santé** qui assure la gestion et l'organisation des soins dans le pôle.
- d'**un cadre de santé** responsable de votre accueil et de la coordination des soins dans l'unité de soin.
- d'**infirmiers** chargés de vous dispenser des soins.
- d'**aides-soignants et d'aides médico-psychologiques** collaborant à la réalisation des soins.

### L'ÉQUIPE PARAMÉDICALE

Des ergothérapeutes ainsi que d'autres professionnels spécialisés (kinésithérapeutes, diététiciennes, orthophonistes, psychomotriciens, podologues, manipulateurs radio, coursiers...) collaborent avec les équipes médicale et soignante pour mettre leurs compétences à votre service.

### LES PSYCHOLOGUES

Des psychologues exercent leur fonction dans les différents pôles de l'hôpital. Ils peuvent vous proposer des entretiens de soutien ou des psychothérapies. Elles ou ils peuvent également assurer votre suivi en ambulatoire après votre hospitalisation.

### LES ÉQUIPES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Elles contribuent au bon fonctionnement de l'hôpital et à la qualité du service rendu.

### LES AGENTS DE SERVICE HOSPITALIER (ASH)

Ils contribuent à l'hygiène et au confort hôtelier de votre séjour.

# Les soins

## L'HOSPITALISATION

Le CHGR vous accueille pour une hospitalisation au cours de laquelle des professionnels sont à votre disposition, jour et nuit, pour vous aider et garantir la qualité de votre séjour.

## LE CENTRE SOCIO-THÉRAPEUTIQUE ET CULTUREL-ERGOTHÉRAPIE (CSTC)

Les activités proposées et les projets développés par le CSTC visent à améliorer votre état de santé en entretenant ou en améliorant les échanges et les liens sociaux pendant et, éventuellement, après votre hospitalisation. L'équipe soignante qui anime le CSTC contribue à entretenir, avec les personnes hospitalisées ou suivies en ambulatoire, une vie sociale et/ou professionnelle ou à favoriser sa reprise progressive.

Les activités proposées sont les suivantes :

- Ateliers d'ergothérapie (informatique, poterie...).
- Soins médiatisés à visée sociothérapeutique (sport, musique, théâtre...).
- Activités d'animation et de socialisation (spectacles, fêtes...).

## LES SOINS AMBULATOIRES (EXTÉRIEURS À L'HÔPITAL)

### • L'hôpital de jour (HJ)

Il constitue une hospitalisation à temps partiel.

Il assure des soins polyvalents et intensifs au quotidien, de façon modulée.

### • Le Centre Médico-Psychologique (CMP) :

Le CMP est le lieu de consultation, d'évaluation et d'orientation de votre secteur d'habitation. Il assure aussi le suivi ambulatoire de toute personne présentant des troubles. Vous pouvez vous rendre au CMP soit spontanément, soit à la demande d'un médecin. Votre entourage peut également s'y rendre spontanément s'il souhaite information, aide ou conseils.

### • Le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) :

Le CATTP est un lieu d'écoute, de soutien, d'échanges, d'accompagnement vers la vie extérieure. Il joue le rôle de médiateur entre la personne en difficulté et la communauté sociale, en cherchant à maintenir ou favoriser l'autonomie par des actions de soutien ou des thérapies de groupes.

## LES CONSULTATIONS MÉDICALES

Un examen physique est pratiqué par le médecin généraliste ou l'interne lors de votre admission. Vos antécédents médicaux et chirurgicaux sont pris en compte pour une adaptation des soins, des prescriptions médicamenteuses et le repérage éventuel de contre-indications.

Le médecin psychiatre que vous consultez prend ensuite en compte les éléments de cet examen pour l'instauration du traitement des troubles psychiques.

## LES SOINS MÉDICO-TECHNIQUES - MÉDECINE SOMATIQUE

Le pôle médico-technique médecin somatique se compose d'un Laboratoire de Biologie Médicale, d'une Pharmacie à Usage Intérieur, d'un Service médico technique auquel est associé le Plateau Technique d'actes de consultations médicales, d'examen et de traitements pluridisciplinaires. Les compétences hautement spécialisées en psychiatrie que les trois composantes du Pôle maîtrisent, et au développement desquelles elles contribuent couvrent les champs :

- De la réalisation des examens biologiques selon la norme ISO 15189 avec d'une part, maîtrise des phases pré-analytiques tant dans la distribution mensuelle de dispositifs médicaux à usage in vitro que dans les préconisations relatives à leur utilisation lors du prélèvement et pendant leur transport jusqu'au laboratoire, et d'autre part maîtrise des phases analytiques et post-analytiques, notamment par une prestation de conseils adaptée à l'ensemble du personnel médical chargé des soins prodigués aux patients.
- De la dispensation des médicaments qui associe à l'analyse et à la validation de la prescription, la mise à disposition des informations et des conseils nécessaires au bon usage du médicament et la délivrance des médicaments aux unités de soins ainsi que la délivrance des dispositifs médicaux stériles
- De la réalisation de consultations et d'actes spécialisés prescrits par l'équipe médicale et se déroulant dans le Service Médico-Technique (SMT) du CHGR. (soins dentaires ; consultations d'anesthésistes, de cardiologues, de dermatologues, d'endocrinologie, de neurologie, d'ophtalmologie, de pneumologie, de radiologie, de stomatologie...).

# ) Votre séjour

## La vie pratique

### VOTRE CHAMBRE

Le mode d'affectation des chambres relève de l'organisation et des possibilités de chaque secteur. Ainsi, vous pouvez être hospitalisé soit dans une chambre individuelle soit dans une chambre à plusieurs lits. Les chambres à plusieurs lits sont équipées d'écrans d'intimité vous séparant des autres patients, afin de garantir votre espace personnel.

Avant d'entrer dans votre chambre, toute personne doit frapper et requérir votre accord pour y pénétrer, sauf en cas d'urgence.

### HÉBERGEMENT DE VOS PROCHES

Votre famille ou vos proches peuvent être hébergés à la Résidence « Les Ajoncs » qui propose un séjour au tarif modéré, calculé en fonction des revenus :

10, rue Gaston Tardif  
35 000 Rennes  
02 99 31 46 91

### VOS EFFETS PERSONNELS



Pour votre confort et votre hygiène, nous vous demandons d'apporter vos objets de toilette personnels (dont brosse à dent et dentifrice fluoré), ainsi que quelques vêtements dont vous devrez assurer l'entretien. A votre arrivée et au retour de permissions, vous effectuerez, en présence du personnel de soins, l'inventaire des objets et vêtements que vous souhaitez conserver pendant votre séjour. Pour laver votre linge, vous pouvez le confier à la blanchisserie de l'hôpital, ou vous rendre seul au lavomatique situé dans l'enceinte du CHGR (av. Blaise Pascal). <sup>41</sup>

Dans la mesure du possible, il vous est conseillé de remettre à votre entourage l'argent et les objets précieux en votre possession. Dans le cas contraire, vous pouvez, et il vous est conseillé, de déposer l'argent à la **Régie des Usagers** située à l'accueil de l'hôpital. Le CHGR ne sera pas tenu responsable de vols ou pertes d'objets de valeur ou argent que vous souhaitez garder avec vous, vous êtes responsables des objets que vous décidez de conserver.

### BANQUE DU SERVICE DES MAJEURS PROTÉGÉS

La BDM est ouverte aux majeurs protégés 3 demi-journées par semaine dans les locaux à côté du service des majeurs protégés : Lundi et vendredi matin : 9h15/11h30 Mardi après-midi : 13h à 15h.

### VOS REPAS

Les repas sont servis dans la salle à manger de votre unité de soins. En raison de votre état de santé ou de vos convictions religieuses, un régime particulier peut vous être délivré.

Vos proches ont la possibilité de prendre des repas au self (ouvert le midi du lundi au vendredi). L'achat de tickets s'effectue à la Direction des Services économiques (adresse au sein du CHGR : rue Chateaubriand). <sup>20</sup>



### VOS TRAITEMENTS PERSONNELS

A l'admission, vos médicaments personnels seront confiés aux soignants.

Durant votre séjour, l'ensemble de vos traitements vous seront dispensés par la pharmacie de l'hôpital.

A votre sortie, vos médicaments personnels vous seront restitués, après avis favorable du médecin.



### TÉLÉPHONE

Des cabines téléphoniques sont à votre disposition. Des cartes sont en vente au Centre Socio-Thérapeutique et Culturel. L'utilisation du téléphone portable est autorisée, sauf avis contraire de l'équipe soignante.

### TÉLÉVISION ET ORDINATEURS

Des téléviseurs sont installés dans les locaux collectifs des différentes unités. L'utilisation d'un ordinateur portable est autorisé, sauf avis contraire de l'équipe soignante.



## VISITES

Les visites sont autorisées mais ne doivent pas gêner le fonctionnement du service. Elles sont subordonnées à votre état de santé.

Vous pouvez consulter les horaires de visite au sein des unités.

Si vous ne souhaitez pas de visite, prévenez le personnel qui prendra en compte votre demande.

## COURRIER

Votre courrier vous sera distribué chaque jour.

Si vous devez envoyer du courrier, vous pouvez le faire partir par le service ou le déposer directement chez le vaguemestre.

Si vous devez recevoir du courrier, précisez à votre expéditeur l'unité de soins où vous êtes hospitalisé(e), ainsi que l'adresse de l'établissement comme suit :

Vos nom et prénom  
Centre Hospitalier Guillaume Régnier  
Unité de soins où vous êtes hospitalisé(e)  
108, avenue du Général Leclerc- B.P 60321  
35703 Rennes Cedex 7

## SÉCURITÉ

Nous vous invitons à prendre connaissance des consignes de sécurité placées dans les lieux de circulation des services.

Pour assurer la sécurité de l'ensemble des patients et du personnel, notamment pour éviter les incendies, nous vous demandons de respecter les consignes de prévention (respect des interdictions de fumer, ne pas encombrer l'accès aux extincteurs et matériels de lutte contre l'incendie...). Si un incendie se déclare, gardez votre calme, n'utilisez pas les ascenseurs, suivez les indications des membres du personnel...

## ACHATS DIVERS À LA CAFÉTÉRIA

Sont en vente des boissons (non alcoolisées), des friandises, des produits d'hygiène, des cartes téléphoniques, des timbres...

## CULTE

Dans l'établissement, il existe un service d'aumônerie de culte catholique :

- La messe est célébrée le dimanche à 10h à la chapelle.
- Les permanences d'accueil ont lieu le matin à la Maison de l'aumônerie.
- Les visites ont lieu dans les services à la demande.
- Service aumônerie : poste 3081.

L'aumônerie peut faire le lien avec les représentants des autres cultes.

## SERVICE DES MAJEURS PROTÉGÉS

Quand vous êtes admis au CHGR, vous conservez votre capacité civile. Toutefois, lorsque votre état de santé le justifie, une mesure de protection peut être sollicitée. Le juge des tutelles pourra prononcer une mesure de protection, sur avis du médecin spécialiste.

La mesure pourra être confiée à un membre de votre famille, à une association tutélaire, à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs privés ou un préposé de tutelle de l'établissement. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser au Greffe du Tribunal d'Instance le plus proche de votre domicile, ou prendre rendez-vous auprès du service social ou auprès du dispositif «Soutien aux tuteurs familiaux 35» dont les coordonnées sont les suivantes : 02.23.48.25.55 - [www.tuteursfamiliaux35.org](http://www.tuteursfamiliaux35.org).

Le Service des Majeurs Protégés est ouvert au public le lundi de 9h à 11h15 et le mardi et vendredi de 13h à 16h.

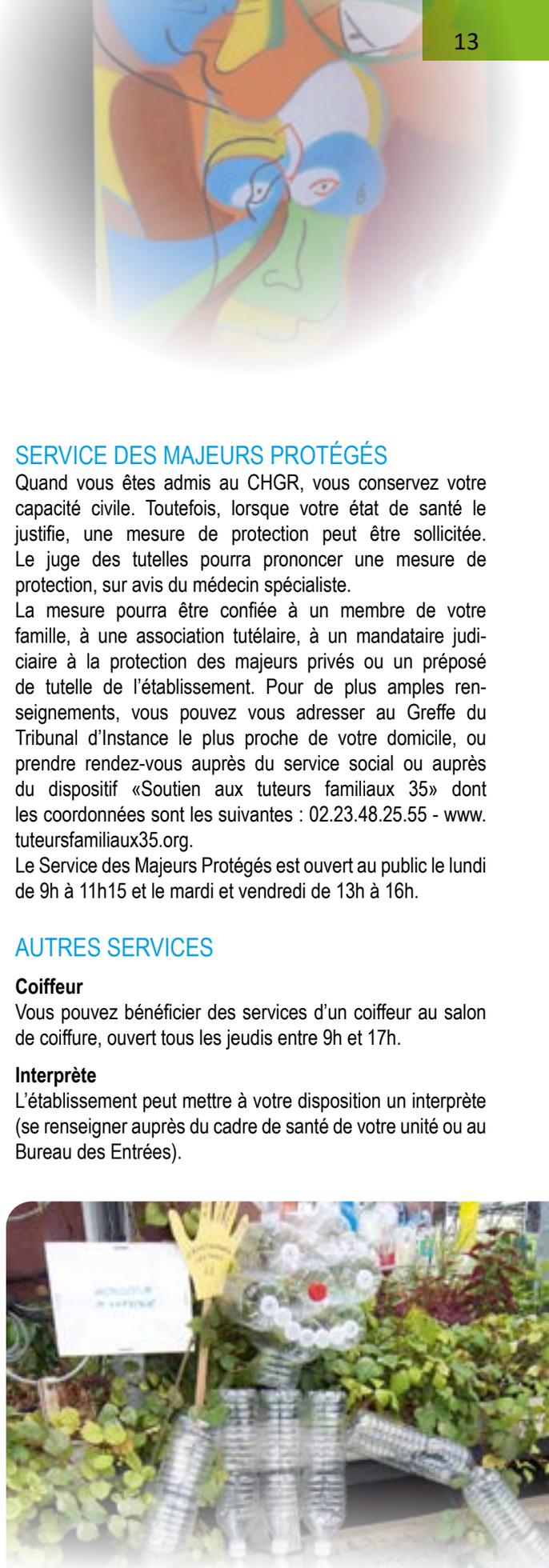
## AUTRES SERVICES

### Coiffeur

Vous pouvez bénéficier des services d'un coiffeur au salon de coiffure, ouvert tous les jeudis entre 9h et 17h.

### Interprète

L'établissement peut mettre à votre disposition un interprète (se renseigner auprès du cadre de santé de votre unité ou au Bureau des Entrées).



# ) Votre séjour

## La vie culturelle

Ouvrir l'établissement à la culture, c'est offrir aux patients et aux professionnels des modes d'expression privilégiés qui répondent à leur besoin et à une prise en charge globale. En psychiatrie, pour le soin et la prévention, la culture et l'art ouvrent des opportunités supplémentaires de créer, maintenir, entretenir, retrouver une alliance utile entre les usagers et les professionnels. C'est aussi entrouvrir une fenêtre sur le monde et conserver un lien avec la cité et l'occasion de créer de nouvelles dynamiques personnelles.

### LA COMMISSION CULTURELLE

Elle a pour objet de :

- Favoriser et développer des actions culturelles et artistiques, notamment par des partenariats avec des structures artistiques et culturelles (**Convention avec Rennes et Rennes Métropole**).
- Garantir le droit d'accès à la culture aux patients (hospitalisés ou suivis en ambulatoire), sauf contre-indication médicale.
- Concevoir des projets et des implications des patients, familles et personnels.
- Développer les pratiques artistiques et culturelles au CHGR et des différents lieux qui en dépendent.
- Proposer une ouverture sur le réseau des structures artistiques et culturelles de proximité et des rencontres avec les artistes et/ou professionnels de la culture (Les Champs Libres, la Criée, l'Aire Libre, Au bout du plongeur... Association Toutatout... et les festivals Tombées de la nuit, Travelling, Transmusicales...).

### LES ASSOCIATIONS DE SERVICES

Aujourd'hui, au sein du CHGR, nous comptons 11 associations très dynamiques. Elles mettent en place des actions et des activités qui ont un rôle essentiel dans la prise en charge du patient, conformément au projet médical et soignant des services.

Les associations permettent aux « patients » une participation active pour avoir ou reprendre une influence sur leur vie au quotidien. Les professionnels peuvent également, par l'outil associatif, être acteur de projets en accord et harmonie avec les personnes en soin. Les associations favorisent ou maintiennent le lien social, une ouverture vers la cité. Elles entreprennent de nombreux partenariats avec différentes structures extérieures, notamment dans les domaines social et culturel.

### BIBLIOTHÈQUE

Vous pouvez avoir accès à une bibliothèque au Centre Socio-Thérapeutique et Culturel (CSTC).



# • Vos droits et devoirs

## Le règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les dispositions applicables au CHGR et organise la vie quotidienne de l'établissement. Il est tenu à la disposition de toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Tous les patients et personnels de l'hôpital sont dans l'obligation de le respecter.

## Vos droits

### LE DROIT À UNE PROTECTION SOCIALE ET JURIDIQUE

#### Vos droits sociaux

Vous pouvez, si besoin, demander un arrêt de travail ou une prolongation auprès du médecin et/ou un bulletin de situation au Bureau des Entrées.

#### Les différents régimes de protection juridique

- La sauvegarde de justice

Il s'agit d'une mesure de protection juridique provisoire et de courte durée qui peut permettre la représentation d'un majeur pour accomplir certains actes précis.

- La curatelle

Il s'agit d'un régime d'assistance continue dans la vie civile. L'objectif est de protéger une personne majeure qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être conseillée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile.

- La tutelle

Il s'agit d'un régime de représentation continue dans la vie civile. L'objectif est de protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts.

### LE DROIT AUX LIBERTÉS INDIVIDUELLES

#### La liberté d'aller et venir

Toute personne hospitalisée dispose du droit d'aller et venir librement à l'intérieur de l'établissement.

L'hospitalisation d'un patient en unité fermée doit répondre à une indication posée par un médecin et non pas relever d'une simple commodité du service.

Toute restriction de liberté doit vous être expliquée clairement et de manière circonstanciée, être médicalement justifiée et limitée dans le temps. Elle doit être remise en cause en fonction de l'évolution de votre état de santé.

#### Le droit au respect des convictions religieuses

Le CHGR respecte vos croyances et vos convictions religieuses, le principe étant la liberté de culte des patients. Le CHGR est un établissement public régit par le principe de laïcité, le prosélytisme est donc interdit.

#### Les élections politiques

Si des élections ont lieu pendant votre hospitalisation et que vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pourrez voter par procuration en vous renseignant auprès du cadre de santé de votre unité.



### LE DROIT D'ACCÉDER À VOTRE DOSSIER

#### Les modalités d'accès à votre dossier administratif

Il est conservé pendant 20 ans au CHGR. Vous pouvez le consulter sur place ou demander une copie, après une demande écrite adressée au Directeur de l'établissement.

#### Les modalités d'accès à votre dossier médical

La loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades vous permet d'avoir accès à votre dossier médical, en en faisant la demande écrite au Directeur de l'établissement. Il contient toutes les informations de santé vous concernant. Le délai de communication est de 48h au plus tôt et 8 jours au plus tard à compter de la réception de la demande, il est de 2 mois pour les informations médicales datant de plus de 5 ans.

Vous pouvez consulter votre dossier sur place, avec ou sans accompagnement d'un médecin, ou une copie peut vous être adressée à votre domicile. Si vous êtes hospitalisé sans consentement (SDT ou SDRE), le médecin qui a établi le dossier médical apprécie si sa communication doit se faire par l'intermédiaire d'un médecin ou non. En cas de décès, vos ayants droit pourront également avoir accès à votre dossier s'ils ont des motifs légitimes (connaître la cause du décès, défendre votre mémoire ou faire valoir leurs droits) et si vous n'avez pas exprimé d'opposition à cet égard.



# Vos données personnelles



## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le CH Guillaume Régnier est soucieux de la protection des données personnelles. Il s'engage à assurer le meilleur niveau de protection de vos données personnelles en conformité avec la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (Règlement Général sur la Protection des Données dit «RGPD»).

Le CH Guillaume Régnier a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD) que vous pouvez joindre par mail [dpd@ch-guillaumeregnier.fr](mailto:dpd@ch-guillaumeregnier.fr) pour répondre à toutes vos questions concernant la protection des données personnelles.



## DONNÉES COLLECTÉES

Les informations administratives, sociales et médicales que nous collectons auprès de vous et qui vous concernent (ou votre enfant), font l'objet d'un enregistrement informatique régulier et sont traitées sous la responsabilité du CHGR dans le **respect de la confidentialité, du secret professionnel et médical**.



## FINALITÉ - LÉGITIMITÉ DES TRAITEMENTS VOUS CONCERNANT

Les données collectées lors de vos prises en charge permettent d'assurer la continuité et la qualité de votre suivi médical, médico-social et logistique, ainsi que la réalisation d'exams biologiques et médicotéchniques. Elles permettent également la gestion administrative de votre dossier, la facturation des séjours et actes médicaux, les télétransmissions réglementaires (Assurance Maladie, complémentaires, ATIH, ARS, trésor public), et l'analyse statistique de l'activité des services. Enfin, elles sont susceptibles d'être réutilisées, dans le strict respect des règles de confidentialité, pour améliorer les connaissances et les pratiques des professionnels de santé au profit des patients dans le cadre d'études ou de travaux de recherche.

Les traitements de vos données sont nécessaires :

- au respect d'une obligation légale et réglementaire
- à l'exécution d'une mission de service public dont est investi le CHGR
- à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique.



## DESTINATAIRES DE VOS DONNÉES

Seuls les professionnels de santé de l'équipe de soins intervenant dans votre prise en charge, ou celle de votre enfant, et le médecin responsable de l'information médicale peuvent accéder aux données médicales vous concernant.

Elles peuvent être communiquées, à des professionnels de santé hors CHGR participant à votre parcours de soins, et à des prestataires de services et sous-traitants réalisant des prestations pour le CHGR. Dans le cas des prestataires et sous-traitants, des clauses relatives à la confidentialité et à la sécurité sont mises en place dans les contrats afin d'assurer la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour les patients qui disposent d'un **Dossier Médical Partagé** (DMP) ouvert, le CHGR alimentera le DMP avec les ordonnances externes de sortie et de suivi.

Les autres données sont traitées par des personnels du CHGR soumis au **secret professionnel** et participant à votre prise en charge dans la limite des catégories de données qui sont nécessaires à l'exercice de leur profession.

Les données transmises aux organismes publics, autorités de santé, professions réglementées (Trésor public, Agences régionales de Santé, organismes d'assurance maladie et complémentaire, ATIH, commissaires aux comptes...) sont limitées aux obligations légales et réglementaires.

Dans le cadre de projets de recherche, le CHGR peut également être amené, après vous avoir informé individuellement et sauf opposition de votre part, à transmettre vos données, à des professionnels de santé n'intervenant pas dans votre prise en charge. Les analyses sont réalisées de façon confidentielle sur des données codées, sans mention des noms et prénoms et les résultats sont produits sous une forme agrégée qui ne permet en aucun cas de vous réidentifier.



## DURÉE DE CONSERVATION DE VOS DONNÉES

Vos données sont enregistrées pour la durée strictement indispensable à la finalité du traitement auxquelles elles se rapportent.

La conservation du dossier médical est conforme au Code de la Santé publique (art. R1112-7) qui impose une durée de 20 ans à compter de la date de la dernière prise en charge dans l'établissement, et au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date de décès.

## VOS DROITS VIS-À-VIS DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Vous disposez, après justification de votre identité et dans les limites prévues par le RGPD, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux traitements portant sur les données personnelles vous concernant en écrivant au Délégué à la Protection des Données (DPO) du CH Guillaume Régnier que vous pouvez joindre :

par mail : [dpd@ch-guillaumeregnier.fr](mailto:dpd@ch-guillaumeregnier.fr)

ou par courrier :

Centre Hospitalier Guillaume Régnier  
A l'attention du Délégué à la Protection des données (DPD)  
Direction Qualité / Usagers  
108 avenue du Général Leclerc  
BP 60321  
35011 RENNES Cedex 07

Les demandes d'accès au dossier patient se font en remplissant le formulaire :

**DEMANDE D'ACCÈS AU DOSSIER PATIENT**  
téléchargeable sur le site internet du CHGR

A retourner complété et accompagné des justificatifs nécessaires à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier  
Guillaume Régnier  
Direction Qualité / Usagers  
108 avenue du Général Leclerc  
BP 60321  
35703 RENNES Cedex 7  
Téléphone : 02 99 33 39 34

**L'exercice de ces droits sur les données à caractère personnel d'une personne mineure ne peut être effectué que par ses représentants légaux.**

**Dans certaines situations, des motifs impérieux d'intérêt public en santé pourront justifier le refus par le CHGR de l'exercice de certains de ces droits.**



## RÉUTILISATION DES DONNÉES DE SANTÉ POUR LA RECHERCHE ET LES ÉTUDES

Le CHGR assure la transparence des traitements réalisés sur les données de santé des patients recueillies au cours des soins et les informe individuellement de leur réutilisation, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE 2016/79) et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les études pour améliorer les connaissances et les pratiques des professionnels de santé au profit des patients sont, soit conformes aux référentiels édités par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), soit autorisées par la CNIL.

Vous pouvez à tout moment vous opposer, sans avoir à justifier votre refus :

- de façon globale à la réutilisation de vos données de santé en le signalant à l'équipe soignante qui le mentionnera dans votre dossier.
- de façon ciblée à ce que vos données ne soient pas utilisées dans une étude spécifique en répondant au formulaire d'information et de non opposition utilisé pour cette étude.

L'exercice de votre droit d'opposition sera sans conséquence sur votre prise en charge, les soins qui vous sont dispensés, ni sur la qualité de votre relation avec les équipes médicales et soignantes.

## POUR ALLER PLUS LOIN

Le Chargé des Relations avec les Usagers et les Représentants des Usagers sont également à votre écoute [direction.usagers@ch-guillaumeregnier.fr](mailto:direction.usagers@ch-guillaumeregnier.fr)

Et, si vous estimez que vos données ne sont pas traitées conformément à la réglementation relative aux données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés à l'adresse suivante :

CNIL  
3 Place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS CEDEX 07

ou sur internet : <https://www.cnil.fr>



# ● Vos droits et devoirs

## L'INFORMATION ET LE CONSENTEMENT AUX SOINS

### Le droit à l'information sur votre état de santé

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé, son évolution et les traitements qui vous sont prescrits. Cette information incombe à tout professionnel de santé (infirmier, psychiatre) dans le cadre de ses compétences.

L'information vous est délivrée au cours d'un entretien individuel. L'information qui vous est donnée doit être claire, loyale et appropriée à votre état.

Si vous êtes une personne majeure protégée (tutelle, curatelle), le tuteur reçoit l'information vous concernant. Vous conservez le droit de recevoir directement une information et de participer à la prise de décision vous concernant.

### Le consentement aux soins

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé, dès lors que vous êtes en état de l'exprimer. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Si vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, votre personne de confiance, votre famille ou l'un de vos proches doit être consulté avant toute intervention, sauf urgence ou impossibilité.

### La confidentialité

L'ensemble du personnel de l'hôpital, y compris les stagiaires, est astreint au secret professionnel ou à l'obligation de réserve. Sauf opposition de votre part, votre famille pourra être également informée de votre état de santé par le personnel de l'établissement en s'adressant au cadre de santé, au médecin ou au personnel soignant. Vous avez aussi la possibilité de refuser que votre hospitalisation et les informations vous concernant soient divulguées, ainsi que de refuser les visites.



### La personne de confiance

La loi du 4 mars 2002, modifiée par la loi du 2 février 2016, offre la possibilité à toute personne majeure de désigner une personne de confiance. Les personnes sous tutelle doivent néanmoins avoir l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Cette personne peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Si vous en faites la demande, cette personne peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux. Dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée pour avis par l'équipe médicale. La désignation de la personne de confiance est faite par un écrit co-signé par la personne désignée. Cet écrit est valable pour la durée de l'hospitalisation et est modifiable à tout moment. Si vous souhaitez que cette validité soit prolongée, il suffit que vous le précisiez (par écrit, de préférence).

### Les directives anticipées

Si vous êtes majeur vous pouvez, si vous le souhaitez, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Ces directives indiquent vos souhaits relatifs à votre fin de vie, elles concernent les soins et les conditions dans lesquelles la limitation ou l'arrêt d'un traitement peut être envisagé. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Vous devez signaler l'existence de vos directives anticipées à votre médecin et lui indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées. Vous pouvez demander au personnel soignant de vous fournir le formulaire pour écrire vos directives, ainsi que le livret d'information sur les directives anticipées.

## LE CHGR ET LA PRESSE

Le CHGR reçoit des demandes de reportages de la part des rédactions de presse. La réalisation de reportage est soumise à autorisation préalable de la direction communication. Le journaliste doit être accrédité par le CHGR et accompagné d'un membre du personnel. Dans tous les cas, le journaliste devra demander à chaque patient rencontré son autorisation expresse de le photographier, de le filmer ou de l'interviewer.

Des imprimés facilitant cet accord sont à votre disposition sur simple demande auprès du personnel hospitalier. Vous avez le droit d'accepter ou de refuser.

# Vos réclamations

Le Code de la Santé Publique précise que tout usager doit avoir la possibilité d'exprimer oralement ses griefs auprès des services de l'établissement. En cas de réclamations vous pouvez, vous ou vos proches, vous rapprocher du cadre de l'unité, du responsable médical du pôle, du Directeur de l'établissement ou de la Commission des Usagers (CDU).



## LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

La loi du 26 janvier 2016 remplace la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge » (CRUQPC) par la Commission Des Usagers (CDU). Vous avez la possibilité de la saisir si vous avez des réclamations à formuler à propos de vos conditions d'hospitalisations.

### Ses missions générales :

**1/ Veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches.** Elle met en œuvre les moyens nécessaires à l'expression des griefs des usagers. L'ensemble des plaintes et réclamations adressées à l'établissement de santé par les usagers ou leurs proches, ainsi que les réponses qui y sont apportées par les responsables de l'établissement, sont tenues à la disposition des membres de la Commission. Dans ce cadre, elle peut avoir accès aux données médicales relatives à ces plaintes ou réclamations, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord écrit de la personne concernée ou de ses ayants droit si elle est décédée.

**2/ Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.**

La CDU est consultée au moins une fois par an sur cette politique menée dans l'établissement. Elle rend des avis et fait des propositions dans le domaine de l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches. La CDU a à charge de faire vivre les droits des patients et notamment de favoriser le respect de leur dignité et leur intimité. A ce titre, elle procède à une appréciation des pratiques de l'établissement concernant les droits des usagers et la qualité de l'accueil et de la prise en charge.

La CDU est également associée à l'organisation des parcours de soins, ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité élaborée par la commission médicale d'établissement.

Elle peut se saisir de tout sujet portant sur la politique de qualité et de sécurité.

Elle peut faire des propositions et être informée des suites qui leur sont données ;

Elle peut être informée des événements indésirables graves et des actions menées par l'établissement pour y remédier ;

Elle recueille les observations des associations de bénévoles dans l'établissement ;

Elle propose un projet des usagers exprimant leurs attentes et leurs propositions après consultation des représentants des usagers et des associations de bénévoles ayant passé une convention avec l'établissement.

Elle établit annuellement un rapport dans lequel elle formule des recommandations.

La CDU propose des permanences le 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois de 14h30 à 15h30 dans le hall de l'unité « Jean Wier » - Pôle G.08.

Les permanences constituent un espace « neutre » de paroles, d'écoute et d'éventuelles mises en relation.

Parmi ses membres, la CDU compte un médiateur médical et un médiateur non médical. Le premier est compétent pour connaître les plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement du service. Le second est compétent pour connaître l'ensemble des plaintes ou réclamations étrangères au domaine de compétences du médiateur médical.

Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers. Le médecin médiateur peut aussi solliciter l'accès au dossier médical.

# ● Vos droits et devoirs

## LA MAISON DES USAGERS

La Maison des Usagers est un espace « Ressources » au service des patients, des familles, des professionnels, des mouvements associatifs, de tout citoyen et de toute personne désirant contribuer à sa finalité.

La Maison des Usagers contribue à répondre aux préoccupations de tous en matière d'informations sur tous les aspects de la santé psychique. C'est un lieu ressource pour se repérer et contribuer à l'amélioration des dispositifs existants et nouveaux.

La Maison des Usagers poursuit des missions d'information et de prévention et renforce également la vie des associations et structures.

La Maison des Usagers n'est pas un lieu de soins, de loisirs, ou de réclamations, mais un espace qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité d'information de toute personne intéressée.

Trois objectifs sont identifiés :

- Créer un lieu d'accueil, d'écoute, d'informations, d'échanges, d'expression, de participation, d'inventivité et d'interactivité.
- Permettre aux usagers : patients, familles, proches, à tout citoyen, toute personne intéressée, de s'informer sur la santé mentale, les dispositifs d'information, de prévention, d'aide, de soins, les lieux d'accueil, les droits des usagers.
- Participer aux objectifs de prévention en santé mentale.

Vous pouvez venir à la MDU lors des permanences (affichées à la MDU et au SPAO) qui ont lieu le mardi, le jeudi et le vendredi après-midi.

## LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES (CDSP)

Conformément au Code de la Santé Publique, il existe au sein de chaque département une Commission Départementale des Soins Psychiatriques, chargée d'examiner la situation des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes. Toute personne faisant l'objet de soins psychiatriques peut la saisir. Il sera aussi possible de vous entretenir avec elle au cours d'une de ses visites de l'établissement.

### Ses missions :

- Visiter les établissements et services de psychiatrie du département.
- Vérifier les informations contenues dans le registre de la loi.
- Examiner la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement, ou qui se prolongent au-delà d'une durée d'un an.
- Recevoir les réclamations des personnes en soins.
- Saisir si besoin le représentant de l'Etat dans le département ou le procureur de la République, ou proposer une main levée au JLD

### Contact :

Commission Départementale des Soins Psychiatriques  
Délégation Territoriale d'Ille et Vilaine  
3, place du Général Giraud CS – 54257  
35042 RENNES Cedex

## LA BANQUE DES MAJEURS PROTÉGÉS

(CF : PAGE 12)



Inauguration de la Maison Des Usagers

## LES VOIES DE RECOURS JURIDICTIONNELLES

### Le Juge des libertés et de la détention (JLD) :

Il peut être saisi à tout moment pour ordonner la mainlevée immédiate d'une mesure de soins psychiatriques. Le JLD peut également se saisir d'office, à tout moment.

Lorsqu'un patient fait l'objet d'une mesure de soins sans consentement sous la forme d'une hospitalisation complète, le Juge des libertés et de la détention contrôle systématiquement le bien-fondé de la mesure. Une décision du juge doit être rendue à l'issue d'une période de 12 jours d'hospitalisation complète, puis tous les 6 mois : le Juge peut décider de maintenir la mesure de soins ou ordonner la mainlevée de la mesure d'hospitalisation complète, à charge pour le psychiatre d'établir, le cas échéant, un programme de soins permettant la poursuite de la mesure sous une autre forme que l'hospitalisation complète.

Juge des libertés et de la détention  
Cité Judiciaire - CS 73127  
7 rue Pierre Abélard  
35031 RENNES CEDEX  
Courriel : tgi-rennes@justice.fr

Les droits des personnes en soins sans consentement

La plupart des droits des personnes soignées librement en service de psychiatrie s'appliquent aux personnes soignées sans consentement.

Un patient hospitalisé sans consentement peut avoir accès aux informations sur son état de santé et à son dossier médical. Le patient a le droit au consentement aux soins, et il peut désigner une personne de confiance.

Il peut également communiquer avec les autorités telles que le représentant de l'Etat dans son département, le président du Tribunal de Grande Instance (TGI), le maire de sa commune, ou encore le Procureur de la République.

Il peut saisir la CDSP, la CDU, le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté.

Il peut se faire conseiller par un avocat ou par un médecin.

Il peut émettre ou recevoir des courriers.

Il a le droit à la consultation du règlement intérieur de l'établissement et de recevoir les explications nécessaires à sa compréhension.

Droits spécifiques :

Il existe un droit de sorties de courte durée qui peut être mis en œuvre sous certaines conditions pour les personnes hospitalisées sans consentement.

Sur simple lettre, la personne hospitalisée sans son consentement peut contester sa mesure d'hospitalisation auprès du JLD, de la CDSP et/ou de la CDU.

### Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté :

Il veille à ce que les personnes privées de liberté soient traitées avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

Vous pouvez le saisir pour l'informer d'une situation liée à votre hospitalisation qui porte, selon vous, atteinte à vos droits fondamentaux. Pour le contacter :

Monsieur le contrôleur général des lieux de privation de

## Vos devoirs



### TABAC

Le décret du 15 novembre 2006 interdit l'usage du tabac dans les lieux de soins. Des actions de sensibilisation et des aides au sevrage peuvent vous être proposées par une équipe de tabacologie de liaison.



### BOISSONS ALCOOLISÉES SUBSTANCES TOXIQUES

Leur introduction et leur consommation sont formellement interdites dans l'enceinte de l'hôpital.

### ANIMAUX

Pour des raisons d'hygiène, aucun animal domestique ne peut être admis dans l'établissement.



### PHOTOS

Il est strictement interdit de réaliser des photos des patients ou du personnel soignant dans l'enceinte de l'établissement, à partir de téléphone portable ou d'appareils de prise de vue de tout type.



### POURBOIRES

Les pourboires au personnel sont interdits.

### VÉHICULE PERSONNEL

La conduite de véhicule est soumise à l'autorisation médicale. Pour le stationnement, vous pouvez utiliser les parkings de l'hôpital pendant la durée de votre hospitalisation.

### COMPORTEMENT

Les comportements agressifs ou violents envers le personnel de l'établissement et/ou d'autres patients, sont passibles de poursuites judiciaires.

*\*Les règles de vie sont affichées dans les lieux de soins.*

# ● La Charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



**Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :

[www.santé.gouv.fr](http://www.santé.gouv.fr)

# ● La Qualité et la Gestion des risques

LE CHGR S'EST ENGAGÉ, DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES, DANS UNE DÉMARCHÉ D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES SOINS POUR UNE PRISE EN CHARGE OPTIMALE DU PATIENT.

## La certification : évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'hôpital



La certification est une procédure obligatoire d'évaluation externe de tous les établissements de santé français, pilotée par la Haute Autorité de Santé (HAS). Elle a lieu tous les 4 ans et porte sur l'organisation et le fonctionnement général de l'établissement, ainsi que sur les droits de la personne hospitalisée et les pratiques de soins. Vous pouvez consulter les rapports de certification sur le site Internet de la HAS ([www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)) ou à la Direction Qualité de l'établissement.

Le CHGR a été certifié pour la 3<sup>ème</sup> fois, en avril 2015. Une visite de certification V2014 se déroulera en Juin 2018.

## Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins

Conformément aux dispositions de la loi du 21 juillet 2009 et afin de répondre aux exigences de transparence auprès des usagers, le CHGR met à votre disposition ses indicateurs de qualité et de sécurité des soins.

Ces indicateurs sont affichés dans chaque unité et sont également disponibles sur le site Internet du CHGR. Ils sont de 2 types :

- Les indicateurs nationaux obligatoires : lutte contre les infections nosocomiales ; tenue du dossier du patient hospitalisé.
- Les indicateurs internes : résultats des enquêtes de satisfaction et de la démarche de certification.

Par la mise en place d'actions, le CHGR s'engage dans l'amélioration constante de ses résultats.

## Les différents comités assurant la qualité et la sécurité de votre prise en charge

### LA COMMISSION QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS (CQ2S)

Instance de pilotage transversale et pluri professionnelle, elle est chargée d'animer et d'assurer le suivi de la démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Ses missions :

- proposer les orientations de la politique de qualité et gestion des risques
- suivre et évaluer le programme pluriannuel d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques
- suivre la mise en place de plans d'amélioration correctifs et préventifs
- coordonner la démarche de certification, valider les résultats d'autoévaluation et les plans d'actions en découlant
- prévenir et suivre le signalement des événements indésirables.

# ● La Qualité et la Gestion des risques

## La prise en charge de votre douleur

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) est chargé de coordonner les missions de lutte contre la douleur grâce à son rôle d'observation, de proposition et d'évaluation de la prise en charge de la douleur dans l'établissement.

La douleur, quelle qu'elle soit, doit être entendue et traitée ; les équipes médicales et soignantes s'engagent donc à la prendre en charge.

### QU'EST-CE QUE LA DOULEUR ?

Il s'agit d'un symptôme qui n'a pas de cause unique. Elle peut aussi bien être physique que psychologique.

### PRENDRE EN COMPTE VOTRE DOULEUR PHYSIQUE

Plus vous serez précis(e) sur la douleur ressentie, plus les équipes soignantes pourront vous aider et proposer les moyens les plus adaptés pour vous soulager. Les objectifs :

- **prévenir la douleur** : la prévention consiste en la prise d'un antalgique (par voie orale, patch) avant un soin avéré douloureux.
- **la soulager** : après un examen médical ou un soin douloureux, un traitement médicamenteux est prescrit associé ou non à des traitements non médicamenteux (tels que la kinésithérapie, l'hypnose, la relaxation...).
- **la bilanter** : le bilan permet de rechercher une cause à votre douleur.

### EVALUER LA DOULEUR PHYSIQUE

Au CHGR, nous avons choisi plusieurs outils pour évaluer la douleur.

#### Adulte

- Echelle numérique (EN) : elle permet de donner une note de 0 (s'il n'y a pas de douleur) à 10 (douleur maximale imaginable) à votre douleur.
- Echelle Doloplus : elle s'adresse à des patients non communicants et dans ce cas, la douleur est évaluée par l'équipe soignante selon une grille de 10 items.

#### Enfant

- Echelle des 6 visages.
- Echelle numérique.
- Echelle visuelle analogique (EVA).



#### Enfant handicapé

- Echelle San Salvador : elle s'adresse à des patients non communicants et dans ce cas la douleur est évaluée par l'équipe.
- Echelle NCCPC.

## La prévention du risque infectieux

Les infections nosocomiales sont des infections acquises à l'hôpital alors qu'elles n'étaient ni présentes ni en cours de développement lors de l'admission. Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN), instance pluridisciplinaire, définit une politique pour prévenir et lutter contre les infections nosocomiales en s'appuyant sur une Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) et des correspondants hygiène dans chaque pôle.

Certaines mesures de prévention du risque infectieux vous concernent directement :

- Lavage de mains (repas, wc, ...)
- Hygiène corporelle
- Hygiène bucco-dentaire.



## Les autres comités

### LE COMITÉ DE LIAISON EN ALIMENTATION ET NUTRITION (CLAN)

Son objectif est de réunir et de sensibiliser les professionnels impliqués dans l'alimentation des patients hospitalisés, en vue d'optimiser la prise en charge nutritionnelle et la restauration.

### LE COMITÉ DU MÉDICAMENT ET DES INNOVATIONS THÉRAPEUTIQUES (COMEDIT)

Il est en charge de la politique du médicament et des dispositifs médicaux.

### LE GROUPE DE RÉFLEXION ÉTHIQUE (GRE)

Il s'adresse aux professionnels et contribue à la réflexion et à l'amélioration de nos pratiques.

Ses missions sont les suivantes :

- Questionner les situations spécifiques et formuler à leur propos des avis ou des recommandations.
- Susciter des discussions thématiques plus générales qui pourront donner lieu à des colloques ou à des journées d'étude.

Les demandes sont adressées par les usagers à la CDU et par les professionnels au Président du Groupe de Réflexion Éthique.

### LE COMITÉ DES SOINS INTENSIFS

Le Comité a pour but de coordonner les différentes démarches (formation, matériels, EPP ...) pour définir une politique globale visant à limiter le recours aux mesures de restriction de liberté.

Ses missions sont les suivantes :

- Définir une politique visant à limiter le recours aux mesures de restriction de liberté (développement des alternatives, ...)
- Définir la politique de formation relative aux mesures de restriction de liberté
- Améliorer la coordination entre les différents professionnels concernés (achat, travaux, services de soins, ...)
- Améliorer la conformité des chambres d'isolement en termes d'équipements / architecture
- Contribuer à l'organisation des évaluations de pratiques professionnelles sur ces mesures de restriction de liberté.

### LE COMITÉ D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE ET D'ACCOMPAGNEMENT DU PATIENT ET DE SON ENTOURAGE

Le COMETAPE définit, impulse et coordonne l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP).

- Il vise à développer les programmes d'éducation thérapeutique auprès des usagers.



### LA DÉMARCHÉ DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Le CHGR a initié une démarche de développement durable avec le Comité Développement Durable.

Des actions sont menées sur les volets :

- environnemental
- économique
- social.

# ) Votre sortie



## La préparation de la sortie

Vous êtes informé des modalités de votre sortie. Cette dernière est préparée avec vous et l'équipe médicale et soignante. Avec votre accord, des informations sont transmises à votre médecin traitant et, le cas échéant, à d'autres professionnels participant à votre accompagnement (par exemple le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale). Sauf opposition de votre part, votre entourage sera informé de votre sortie.

## Les formalités administratives

Avant votre sortie, vous devez vous rendre au Bureau des Entrées pour régulariser votre dossier administratif. Vous pourrez alors :

- obtenir les bulletins de situation qui vous permettront de percevoir vos indemnités et de justifier de votre hospitalisation auprès de l'employeur
- régler vos factures de frais de séjour et de forfait hospitalier
- récupérer vos papiers
- récupérer les objets ou valeurs que vous auriez déposés au coffre ou au Trésor Public.

## Les programmes de soins

Les programmes de soins concernent les patients en Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SDT) ou en Soins psychiatriques à la Demande du Représentant de l'Etat (SDRE). Ils sont établis et modifiés par un psychiatre participant à votre prise en charge.

Le programme précise vos types de soins : hospitalisation à temps partiel, soins ambulatoires, soins à domicile, traitement médicamenteux. Il définit également les lieux de réalisation des soins et leur périodicité.

## Les modalités de sortie

Votre sortie dépend de votre état de santé et s'établit selon des règles différentes en fonction de votre mode d'hospitalisation.

**Dans le cas de soins psychiatriques libres**, la sortie est décidée en accord avec le médecin référent. Si vous souhaitez quitter l'hôpital contre avis médical, vous devez signer une attestation certifiant que vous avez été informé(e) des risques encourus et déchargeant l'hôpital de toute responsabilité.

Les permissions de sortie sont possibles en fonction de votre état de santé et votre mode d'hospitalisation.

**Vous pouvez être autorisé à vous déplacer à l'intérieur de l'établissement en prévenant le personnel soignant de votre unité de soins.**

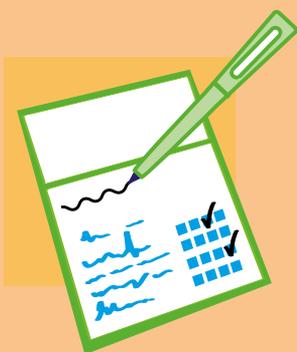
**La sortie à l'extérieur ne peut avoir lieu qu'après l'avis de votre médecin référent.**

**Dans le cas d'une hospitalisation sans consentement :**

- Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SDT), la sortie de l'hôpital est décidée par le médecin référent. La sortie peut aussi être requise par certaines personnes habilitées.
- Soins psychiatriques à la Demande du Représentant de l'Etat (SDRE), la décision de sortie sera prise par le Préfet, sur proposition écrite et motivée du psychiatre.

### LES SORTIES DE COURTE DURÉE (moins de 12h hors de l'établissement) :

Elles sont envisageables en fonction de votre état de santé et de votre mode d'hospitalisation. Un accompagnement est possible par un membre de votre famille, par une personne de confiance ou par le personnel de l'établissement.



## Le questionnaire de satisfaction

Afin de vous fournir des soins et des services de qualité, l'établissement a élaboré un questionnaire, joint au livret d'accueil, pour que vous puissiez vous exprimer sur votre degré de satisfaction quant à votre séjour au sein du CHGR. Nous vous remercions de bien vouloir remplir ce questionnaire car vos appréciations et suggestions nous permettront d'améliorer les conditions d'hospitalisation. Les données issues de ce questionnaire seront traitées de manière confidentielle.

Pour rendre votre questionnaire vous pouvez :

- le remettre à un soignant avec l'enveloppe jointe au livret.
- le déposer dans la boîte aux lettres se trouvant au Bureau des Entrées.
- l'adresser par voie postale à l'adresse suivante :  
 Direction Qualité-Gestion des Risques-  
 Relations avec les Usagers- Communication  
 Centre Hospitalier Guillaume Régnier  
 108, avenue du Général Leclerc BP 60321  
 35703 Rennes Cedex 7



## Le transport sanitaire

Si votre état de santé le justifie, le médecin du service vous prescrira un transport qui pourra vous être remboursé totalement ou partiellement, en fonction de votre couverture sociale.

Il peut s'agir :

- du véhicule d'un proche
- d'un transport en commun (bus, train)
- d'un taxi conventionné
- d'une ambulance.

Vous optez librement pour le transport de votre choix. A défaut, vous pouvez demander la liste auprès de l'agent d'accueil. Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur et conserver la facture, puis envoyer le tout à votre caisse d'assurance maladie pour vous faire rembourser.

# ) Votre sortie



## La liste des associations des usagers

### Exemples d'associations siégeant à Rennes :

- **Association L'Antre-2**  
(groupe d'entraide mutuelle pour adultes 18/26 ans).  
23, av. A. Briand - 35000 Rennes - 02 99 38 18 37
- **Association L'Autre Regard**  
2, square de la Rance - 35000 Rennes  
02 99 31 63 43 - [www.lautre REGARD.free.fr](http://www.lautre REGARD.free.fr)
- **Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)**  
4, avenue d'Italie - 35200 Rennes  
02 99 53 88 93 - [www.unafam.org/35-Ile-et-Vilaine.html](http://www.unafam.org/35-Ile-et-Vilaine.html)
- **Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI)**  
17, rue Louis Kerautret Botmel - 35000 Rennes  
02 99 22 77 10 - [www.adapei35.com](http://www.adapei35.com)
- **Association Addictions/Alcool/Vie libre**  
06 31 85 64 17  
[juguion@laposte.net](mailto:juguion@laposte.net)
- **Association Alcool Assistance**  
02 99 38 04 36  
[alcool.assistance.35@sfr.fr](mailto:alcool.assistance.35@sfr.fr)
- **Association Alcooliques Anonymes**  
06 43 35 06 57  
[alcooliquesanonymesagir@gmail.com](mailto:alcooliquesanonymesagir@gmail.com)
- **Association Al Anon Groupes Familiaux**  
07 69 53 05 15  
[alanonrennes35@gmail.com](mailto:alanonrennes35@gmail.com)
- **Association pour l'information, l'orientation des personnes, des malades, des invalides et, ou handicapés (AIOPMIH)**  
02 23 20 73 58  
[aiopmih@outlook.fr](mailto:aiopmih@outlook.fr)
- **Conseil Départemental de l'accès aux droits 35**  
[cdad-ille-et-vilaine@justice.fr](mailto:cdad-ille-et-vilaine@justice.fr)
- **Association Coop1 Services**  
06 99 76 96 01  
[coop.1services@laposte.net](mailto:coop.1services@laposte.net)
- **Association Espoir 35**  
[contact@espoir35.fr](mailto:contact@espoir35.fr)
- **Groupe d'Entraide Mutuelle - L'Antre 2**  
09 51 65 07 41  
[gemlantre2@yahoo.fr](mailto:gemlantre2@yahoo.fr)
- **Association l'Autre Regard**  
02 99 31 63 43  
[accueil@lautre-regard.asso.fr](mailto:accueil@lautre-regard.asso.fr)
- **Association les amis de la santé d'Ille-et-Vilaine**  
02.99.53.48.82  
[amisdelasante35@gmail.com](mailto:amisdelasante35@gmail.com)
- **Association Lueur d'Espoir - SOS dépression**  
02 99 83 65 28  
[lueur\\_d-espoir@orange.fr](mailto:lueur_d-espoir@orange.fr)
- **Maison Associative de la Santé**  
02 99 53 48 82  
<https://maisondelasante.com>
- **Ordre des Avocats - Conseils juridiques**
- **Association Solidarité Anorexie Boulimie 35**  
02 99 53 48 82  
[solidarite.anorexie-35@laposte.net](mailto:solidarite.anorexie-35@laposte.net)
- **Soutien aux tuteurs familiaux 35**  
02 30 03 95 60  
[tuteursfamiliaux35@stf35.fr](mailto:tuteursfamiliaux35@stf35.fr)
- **Association UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques)**  
02 99 53 88 93  
[35@unafam.org](http://35@unafam.org)
- **Association BIPOL 35 (ex. UNDM)**  
06 30 66 45 01

Pour avoir une liste exhaustive des associations d'usagers, vous pouvez consulter le Répertoire en santé mentale, édité par la ville de Rennes et disponible sur le site de la Maison Associative de la Santé (MAS) : [www.maisondela-sante.com](http://www.maisondela-sante.com)

# ) L'organisation de l'hôpital

## Le Conseil de Surveillance

Il comprend des représentants des collectivités territoriales, des représentants du corps médical et des personnels hospitaliers, des personnes qualifiées et des représentants des usagers.

Le Conseil de Surveillance se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement. Il délibère sur l'organisation des pôles d'activité et des structures internes et donne son avis sur la politique d'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.

## Le Directoire

Le directoire est un organe collégial qui approuve le projet médical ; prépare le projet d'établissement ; conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Il est présidé par le directeur et le vice-président est le médecin président de la CME (Commission Médicale d'Etablissement).

## Les organes représentatifs et consultatifs

Les établissements disposent également d'instances consultatives : la Commission Médicale d'Etablissement (CME), le Comité Technique d'Etablissement (CTE), la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT), le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

# ) Psychiatrie Adulte

## Sectorisation départementale



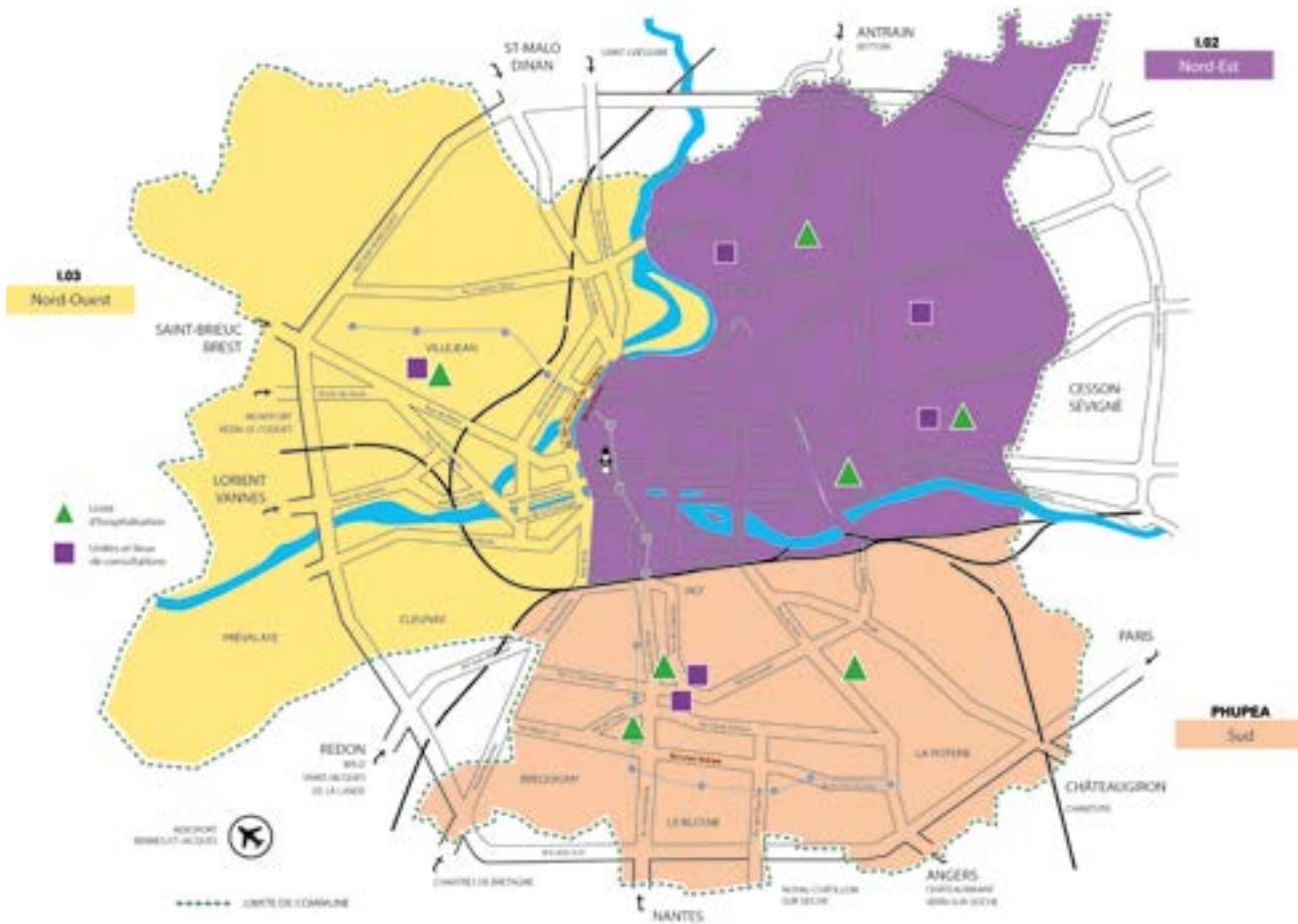


# ) Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

## Sectorisation départementale



# Sectorisation ville de Rennes



# Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



# Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Enveloppe

## Questionnaire

# ) Le plan d'accès Site principal



Centre Hospitalier Guillaume Rognier

## 1 Services de soins

- Bloc médical adhésives
- Téléradiologie de liaison
- Services centraux 009
- Services centraux 004
- Services centraux 000
- Services centraux 005
- Services centraux 007
- Services centraux 008
- Services centraux 009
- Services centraux 010

### Unités d'hospitalisation

- |  |   |
|--|---|
| ■ Centre Jeanne                                | ■ Laënnec   |
| ■ Area de Bretagne                             | ■ L'Élan (H.U.)   |
| ■ Arman (H.U.)                                 | ■ Magnan  |
| ■ Bernard Paul (bâtiment Jeanne Provost)       | ■ Moyal   |
| ■ Béniol                                       | ■ Muttchall   |
| ■ Bourmeille                                   | ■ Paumelle  |
| ■ Brézillande                                  | ■ Pen ty (H.U.)   |
| ■ Cade John (bâtiment Jeanne Provost)          | ■ Ploal (bâtiment Jeanne Provost)                                       |
| ■ Cerguilhan Georges (bâtiment Jeanne Provost) | ■ Poulain (bâtiment Jeanne Provost)                                     |
| ■ Beaumecan                                    | ■ Recanvier Paul Claude   |
| ■ De Cédronneault (bâtiment Jeanne Provost)    | ■ Rogain  |
| ■ Delay Jean                                   | ■ St Vincent  |
| ■ Deschier (bâtiment Jeanne Provost)           | ■ St Anne   |
| ■ Dub Maurice (H.U.)                           | ■ St Elizabeth  |
| ■ Briard Juliette                              | ■ St Marie (bâtiment Jeanne Provost)                                    |
| ■ Faïssi                                       | ■ St Odile (H.U.)   |
| ■ François Dubouché                            | ■ Sraon Clotilde (bâtiment Jeanne Provost)                              |
| ■ Guyonnes                                     | ■ Tesson (H.U.)   |
| ■ Iria   | ■ Unité de soins spécialisés pour adolescents et jeunes adultes (USAJA) |
| ■ Ivrea (H.U.)                                 | ■ Vlier Jean  |
| ■ Jacques Pichard                              | ■ KRAMPÉLIN   |
| ■ Janet Pierre                                 |   |
| ■ Laurent Marie (bâtiment Jeanne Provost)      |   |
| ■ Centre de jour en ambulatoire "L'Estuaire"   |   |
| ■ Siergare (H.U.)                              |   |

## 2 - Activités médico-techniques

- Centre Soins Thérapeutiques et Culturels (CSTC)
- Département d'Information Médicale (DIM) (bâtiment Jeanne Provost)
- Ergothérapie centrale
- Kinésithérapie (bâtiment Jeanne Provost)
- Laboratoire
- Médecine du travail
- Pharmacie
- Service médico-technique (SMT)

## 3 - Services logistiques

- Blanchisserie
- Centrale thermique
- Cours et jardins
- Imprimerie
- Lingerie à usage unique externe (bâtiment Jeanne Provost)
- Magasin alimentaire
- Magasin des ateliers
- Magasin général
- Trieur Public
- Reposeurs
- Magasin services économiques

## 4 - Autres

- Aumônerie
- Bibliothèque (bâtiment Jeanne Provost)
- Centre informatique
- Chambre mortuaire
- Chapelle
- Direction générale et autres directions
- Directeur des services administratifs (DSA)
- Salle blanche (bâtiment Jeanne Provost)
- Salle bilan
- Salle de conférence
- Salle de réunion Direction générale
- Salle de Conseil
- Service des Magasins Protégés

108, avenue du G<sup>al</sup> Leclerc - CS 60838 - 35708 RENNES CEDEX 7

Tél. 02 99 33 39 00

Fax 02 99 33 39 93 - [www.ch-guillaumeregnier.fr](http://www.ch-guillaumeregnier.fr)